

Code Postal 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 164/2022
RM/AB/LD/ABL

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SCIE THT et EEE** représentée par **M. Ouillon Antoine**, le 04/11/2022 :

- **SCIE THT et EEE**
- **La Vaure**
- **63120 Courpière**
- **Tel. : 06 22 06 17 33 (M. Ouillon)**
- **Antoine.ouillon@omexom.com**

Considérant que pendant les travaux **de déroulage de câble et de levage de pylône, avenue de Provence (RD60), avenue Paul Emile Victor (RD59), rue Maurice Ravel, Carraire du Moulin, rue Vincent Scotto, rue des Bancaous, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **SCIE THT et EEE** est autorisée à travailler sur l'aire de stationnement et ses dépendances, en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités. La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains et les passages pour piétons sont maintenus.

La déviation est mise en place selon le plan et la notice jointe, soit principalement via la RD60a avenue Thiers et via rue J.L. Calderon pour les véhicules légers uniquement.

La période des travaux est prévue **entre le lundi 21 novembre et le vendredi 16 décembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24, DC64** est mise en place et entretenue par l'entreprise **SCIE THT et EEE**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage des travaux, précisant le début et la fin de chantier à : technique@boucbelair.fr et christophe.marin@ampmetropole.fr

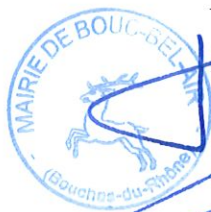
Article 9: La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SCIE THT et EEE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 10 novembre 2022



Richard MALLIÉ